



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au Centre Culturel de Joucas, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

---

DÉLIBÉRATION N° B-2023-25

OBJET : MODIFICATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS DES DIFFÉRENTS BUDGETS DE LA CCPAL

---

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRÉSENTS : 17 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 21

**Présents :**

APT : M. Frédéric SACCO, Mme Véronique ARNAUD-DELOY  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
CERESTE : M. Gérard BAUMEL  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET  
LIOUX : M. Francis FARGE  
MENERBES : M. Patrick MERLE  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT  
VIENS : M. Frédéric ROUX  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

AURIBEAU : M. Roland CICERO  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT  
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE  
GOULT : M. Didier PERELLO  
MURS : M. Christian MALBEC  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

**Procurations :**

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Patrick MERLE, M. Jean AILLAUD donne pouvoir à M. Frédéric SACCO  
GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à M. Gilles RIPERT  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI donne pouvoir à M. Pierre TARTANSON

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230706-B-2023-25-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2023  
Date de réception préfecture : 10/07/2023  
Page 1 sur 3

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

**Vu**, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

**Vu**, le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu**, la délibération n° 2023-19 du 16 mars 2023 relative aux tableaux des effectifs 2023 des différents budgets de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

**Considérant**, la réussite d'1 agent à l'examen d'adjoint d'administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,

**Considérant**, la réussite de 2 agents au concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale,

**Considérant**, la réussite d'1 agent au concours de professeur de musique de classe normale,

**Considérant**, l'avis favorable du comité social territorial en date du 20 juin 2023 relatif à la réorganisation des services dit techniques, et de la nécessité de recruter un ingénieur territorial pour encadrer ce pôle,

**Considérant**, le projet Pays d'Apt Luberon de création d'un orchestre dans le cadre du Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à Vocation Sociale (Démós) et la nécessité pour mener à bien ce dispositif de recruter un coordinateur. Ce dispositif étant financé par un mécénat local, et la philharmonie de Paris,

**Considérant**, que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous conditions, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

**Considérant**, qu'il convient de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est nécessaire de revoir la composition du tableau des effectifs afin de permettre le bon fonctionnement de certains services (Conservatoire de musique),

Le Président propose aux membres du bureau de modifier le tableau des effectifs des différents budgets de la CCPAL afin de prendre en compte les modifications.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Approuve**, la modification des tableaux des effectifs des différents budgets de la CCPAL à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL :**

**Transformation de postes :**

- 1 poste d'adjoint administratif en 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe en 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe en 1 poste de professeur de musique de classe normal à temps complet,

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture<br>084-200040624-20230706-B-2023-25-DE<br>Date de télétransmission : 10/07/2023<br>Date de réception préfecture : 10/07/2023<br>Page 2 sur 3 |
|--|

**Création de postes :**

- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet,

**BUDGET PETITE ENFANCE**

**Transformation de poste :**

- 2 postes d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe en 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale,
- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants en 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet,
- Recourir à un contrat d'apprentissage d'auxiliaire de puériculture supplémentaire,

**Dit**, que les crédits nécessaires sont inscrits aux différents budgets de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

**Autorise**, le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 19/07/2023

